II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

RÉSOLUTION DE CONSEIL

du 17 décembre 1970

concernant les modalités d'adoption de programmes de recherches et d'enseignement

(71/55/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil, saisi par la Commission des propositions de programmes, arrête les programmes de recherches et d'enseignement de la Communauté définis en termes généraux, le montant global des crédits ainsi que l'effectif global à affecter à chacun de ces programmes, étant entendu que, pour les programmes financés selon une même clef de répartition, la ventilation des effectifs n'a qu'un caractère indicatif.

2. Lors de ses délibérations, le Conseil peut demander à entendre l'avis du directeur général du Centre commun de recherches sur les propositions de programmes. Il en est de même pour l'examen des dotations consacrées aux dépenses de recherches dans les projets annuels de budgets.

RÉSOLUTION

du 17 décembre 1970

des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant la désignation des membres du Comité consultatif général du Centre commun de recherches

(71/56/Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

ont fait part de leur intention de désigner chacun trois membres au Comité consultatif général du Centre commun de recherches, l'un appartenant aux services de l'État, le second aux milieux scientifiques et le troisième aux milieux économiques et industriels.
